



Communes de Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz, St-Saphorin

Lieu-dit « Lavaux »

Coordonnées moyennes : 2'547'000 / 1'149'000

Plan d'affectation cantonal n° 363

Lavaux

Rapport explicatif d'enquête publique complémentaire

Table des matières

1 N	Modifications soumises à enquête publique complémentaire	2
	Nodifications apportées au règlement	
	Modifications apportées au plan	
3.1		
3.2	Oppositions admises par le Grand Conseil impliquant une modification de l'affectation	7
3.3	Oppositions admises par le Grand Conseil impliquant une exclusion des zones à bâtir	10
4 E	extraits de plans	15
4.1	Lutry - Savuit	15
4.2	Bourg-en-Lavaux – Aran	16
4.3	Bourg-en-Lavaux – Grandvaux 1	17
4.4	Bourg-en-Lavaux – Grandvaux 2	17
4.5	Bourg-en-Lavaux – Cully	18
4.6	Bourg-en-Lavaux – Riex	18
4.7	Bourg-en-Lavaux – Epesses	19
4.8	Bourg-en-Lavaux – Les Auges	20
4.9	Bourg-en-Lavaux – Tuilière / Thioleyre	21
4.1	0 Bourg-en-Lavaux – Bois de Romont 1	22
4.1	1 Bourg-en-Lavaux – Bois de Romont 2	23
4.1	2 Puidoux – Treytorrens	24
4.1	3 Puidoux – Le Signal	25
4.1	4 Puidoux / Rivaz - Chexbres	26
4.1	5 Chexbres / St-Saphorin	27
4.1	6 Chardonne – Les Curnilles	28
4.1	7 Chardonne	29
4.1	8 Corseaux – Jongny	30
4.1	9 Corsier-sur-Vevey	31
5 F	Règlement complet à titre indicatif	32

1 Modifications soumises à enquête publique complémentaire

Le PAC Lavaux a été soumis à enquête publique du 28 août au 26 septembre 2019. Cette mise à l'enquête publique a fait l'objet de 160 oppositions qui peuvent être catégorisées comme suit :

- 55 oppositions individuelles émanent de propriétaires, d'associations de protection de l'environnement, du patrimoine, etc. ;
- 10 oppositions émanent de collectivités publiques (communes) ;
- 1 opposition collective émane de 95 vignerons.

Le Grand Conseil a nommé une Commission afin, notamment, de proposer un traitement des oppositions reçues. La Commission a analysé l'ensemble de ces éléments entre 2021 et 2023et a reçu les opposants le souhaitant.

A l'issue de ce processus de consultation et de réflexion, la Commission a rendu son Rapport de la Commission de décembre 2023.

Des réflexions complémentaires spécifiques à une opposition de principe ont encore été menées en 2024, donnant lieu au rapport complémentaire de la Commission de mai 2024.

Les différents objets relatifs à ces oppositions ont été traités par le Grand Conseil dans ses séances du 5 mars, 12 mars, 11 juin et 18 juin 2024. Ces décisions font l'objet des chapitres 2, 3.1 et 3.2 du présent rapport.

Après premier traitement des oppositions, le Grand Conseil a décidé d'apporter des modifications au PAC Lavaux et à son règlement, portant sur la délimitation du périmètre, sur des modifications ponctuelles d'affectation et l'ajustement de certaines dispositions règlementaires. En particulier, le Grand Conseil a demandé de sortir du périmètre du PAC toutes les zones à bâtir légalisées sans tenir compte d'autres éléments d'aménagement du territoire.

Fin 2024, le Grand Conseil a mandaté un bureau d'urbanisme afin de préparer les documents techniques pour l'enquête publique complémentaire.

Dès le début des travaux, la Commission a constaté certains problèmes liés à des données informatiques imprécises. Elle a donc demandé au bureau d'urbanisme de se référer en général aux plans d'affectation originaux (version papier signée) et de faire les modifications sur cette base.

2 Modifications apportées au règlement

Les différents amendements portés au règlement sont issus du traitement des oppositions. Chaque amendement est détaillé ci-dessous.

article 3	2	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 28), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9). L'amendement final cite aussi la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) découlant également de la révision de la LPNMS
article 9	1	Amendement techniquement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 28), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9). L'amendement final cite la LPrPNP découlant également de la révision de la LPNMS et non la LPrPCI comme proposé par le rapport de commission.
article 10		Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 30), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9).
article 11		Amendement accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9).
article 14	3	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 28), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9).

article 17	2	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 28), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 9).
article 19	2	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 33), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
	3	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 34), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
article 20	6	Amendement accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
	7	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 37), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
	8	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 37), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
article 21	2	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 40), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 10).
	8	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 41), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 11).
article 23	2	Amendement accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 11).
	4	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 43), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 11).
article 25	2	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 44), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 11).
	3	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 45), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 11).
article 39		Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 50), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2024 (p. 13).
article 46	3	Amendement conforme au rapport de commission de décembre 2023 (p. 51), accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 9).
article 49	3	Amendement accepté par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 9).

A titre informatif, le règlement complet incluant les articles non modifiés est disponible en annexe.

3 Modifications apportées au plan

3.1 Oppositions admises par le Grand Conseil impliquant une exclusion du PAC

L'ensemble des oppositions admises par le Grand Conseil et impliquant une exclusion du PAC sont identifiées au chapitre 4 ci-dessous (extraits de plans) avec l'identifiant E. Ces modifications impliquent de sortir les surfaces identifiées du périmètre du PAC Lavaux. Ces surfaces seront affectées par les communes dans leurs planifications respectives.

Commune de Bourg-en-Lavaux

Opposition de Bourg-en-Lavaux traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.61) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 10).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête p complémentaire		publique
Bourg-en-Lavaux	3063	36.35	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	С	

E2 Opposition de Jean-Daniel Porta traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.64) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone complé	enquête mentaire	publique
Bourg-en-Lavaux	9834	763.41	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	c	

Opposition de Thierry Bolle et Danielle et Nicole Cosendai traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.65) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête complémentaire		publique
Bourg-en-Lavaux	8042	803.28	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	AC .	
Bourg-en-Lavaux	8170	224 57	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	٠.	

E4 Opposition de Michèle Volet, François Volet et Marianne Converset traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.66) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enqu complémentair	
Bourg-en-Lavaux	7038	590.06	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC	
Bourg-en-Lavaux	8113	1177.48	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC	

Opposition de Bourg-en-Lavaux traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.67) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
Bourg-en-Lavaux	5136	422.88	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Bourg-en-Lavaux	5137	2057.71	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Bourg-en-Lavaux	5138	2690.07	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC

E14 Opposition de Bourg-en-Lavaux traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.75) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone	enquête	publique
Commune	raicelle		zone enquete publique	complémentaire		
Bourg-en-Lavaux	5096	11274.13	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAG	2	

Commune de Chardonne

- **E11** Oppositions de la Commune de Chardonne traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.72) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).
- **E12** Oppositions de Jean-François Morel traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.73) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12). Cette opposition est déjà traitée par l'opposition de la Commune de Chardonne (E11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
Chardonne	2295	430.38	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2301	454.03	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2304	3600.72	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2308	715.09	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2309	2626.74	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2310	1021.28	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2311	988.33	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2312	6238.02	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2313	2182.70	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2316	6889.79	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2328	7537.29	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2330	8647.94	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2331	3235.30	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2332	3694.10	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2333	100.38	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2334	3963.21	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne			Zone agricole protégée 16 LAT B	Holstac
Chardonne	2335	8176.65	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2401	1919.80	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2402	567.22	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2403	2148.09	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	2405	1650.04	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2409	1002.43	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	2410	5176.44	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	3272	1610.53	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	3273	1242.27	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	3286	1926.67	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	3308	930.00	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	3340	701.30	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC
Chardonne	1205	1561 24	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
chardonne	4395	1561.24	Zone agricole protégée 16 LAT B	Hors PAC

Chardonne	4413	2790.07	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
Chardonne	DP 1067	615.70	Zone de desserte 18 LAT	Hors PAC

Commune de Chexbres

Opposition de Christophe Chappuis traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.68) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête p complémentaire		publique
Chexbres	556	1545.17	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	С	

Opposition de Gilbert et Pierre-Alain Chappuis traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.68) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone compléi	enquête nentaire	publique
Chexbres	562	1052.53	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	С	

E8 Opposition de Christophe Francey traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.69) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone complén	enquête nentaire	publique
Chexbres	566	1449.28	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC		

E9 Opposition de Pierre-André Jaunin traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.70) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone	enquête	publique
Commune	raicelle	Surface (iii)	zone enquete publique	complér	nentaire	
Chexbres	191	1037.23	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PA	С	

Commune de Corsier-sur-Vevey

E13 Oppositions de la Fondation de Nant et de la Municipalité de Corsier-sur-Vevey traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.74) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone compléi	enquête mentaire	publique
Corsier-sur-Vevey	1143	7139.62	Zone viticole protégée 16 LAT C	Hors PA	С	

Commune de Puidoux

Oppositions de Jean-René Mermoud traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.80) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone complér	enquête mentaire	publique
Puidoux	2983	2511.42	Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT C	Hors PA	С	

Commune de St-Saphorin

E10 Oppositions de Sabine Westphal Abrezol et de la Municipalité de St-Saphorin traitées par le rapport de commission de décembre 2023 (p.70) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 11).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête complémentaire	publique
St-Saphorin	460	3135.88	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC	
St-Saphorin	512	947.25	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC	

3.2 Oppositions admises par le Grand Conseil impliquant une modification de l'affectation

L'ensemble des oppositions admises par le Grand Conseil et impliquant une modification de l'affectation au sein du PAC sont identifiées au chapitre 4 ci-dessous (extraits de plans) avec l'identifiant M.

M1 Oppositions de Sébastien Bigler et Prométerre traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.76) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
Bourg-en-Lavaux	7784	14793.78	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7785	1829.23	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7786	1729.96	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7795	4512.54	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7796	1749.95	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A

M2 Opposition de Prométerre traitée par le rapport de commission de décembre 2023 (p.78) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Le choix d'une affectation en zone agricole protégée 16 LAT A ou en zone viticole protégée 16 LAT C a été effectué afin de garantir la cohérence avec les affectations alentours.

Dans certains cas, les limites des zones d'affectation ont été ajustées aux données cadastrales des routes, pour quelques centimètres. Ces modifications relèvent du domaine technique afin d'éviter de créer des micro-zones d'affectation et n'ont aucun impact sur l'exploitabilité des terres agricoles.

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
Bourg-en-Lavaux	1109	2156.82	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1111	3337.69	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1114	653.88	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1115	4813.97	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1117	7549.97	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1118	4902.14	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1119	4123.58	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1144	4195.05	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1176	6314.68	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	1177	13575.34	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A

Bourge-en-Lavaux 1180 995.37 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourge-en-Lavaux 1197 1856.30 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1197 1856.30 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1436 2064.58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 248.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 248.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux					
Bourg-en-Lavaux 1197 1856 30 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1198 1600 24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1201 1481.29 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1202 1599.19 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1434 8900.74 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1436 2264.58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1488 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1253 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1253 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1256 5221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bo	Bourg-en-Lavaux	1180	995.37	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 198 1600.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1201 1481.29 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 17420.85 Zone agricole protégée 16	Bourg-en-Lavaux	1196	105.70	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1201 1481.29 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1202 1599.19 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 266.58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 1740.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 1740.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B	Bourg-en-Lavaux	1197	1856.30	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1202 1599.19 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Lavaux 1434 8900.74 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1436 2264.58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone vittcole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricol	Bourg-en-Lavaux	1198	1600.24	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1434 8900.74 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1435 1113.90 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1436 2264.58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3266 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 3270 272.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bo	Bourg-en-Lavaux	1201	1481.29	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1436 1113-90 Zone agricole protégée 16 LAT 8 Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1436 2264-58 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664-96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149-18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149-18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488-99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 2066.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT	Bourg-en-Lavaux	1202	1599.19	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 L	Bourg-en-Lavaux	1434	8900.74	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1442 4664.96 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée	Bourg-en-Lavaux	1435	1113.90	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1444 3149.18 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole pr	Bourg-en-Lavaux	1436	2264.58	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1445 2373.02 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265	Bourg-en-Lavaux	1442	4664.96	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1446 2488.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 <td< td=""><td>Bourg-en-Lavaux</td><td>1444</td><td>3149.18</td><td>Zone agricole protégée 16 LAT B</td><td>Zone viticole protégée 16 LAT C</td></td<>	Bourg-en-Lavaux	1444	3149.18	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1451 1309.08 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3278 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 1	Bourg-en-Lavaux	1445	2373.02	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1452 6797.04 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 1	Bourg-en-Lavaux	1446	2488.99	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1485 363.41 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 2064.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 L	Bourg-en-Lavaux	1451	1309.08	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1486 628.46 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	1452	6797.04	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux 1488 2494.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	1485	363.41	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1489 5475.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2973.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	1486	628.46	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1532 1774.24 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 20539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 20646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone oriticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	1488	2494.88	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1533 3875.87 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	1489	5475.56	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 1539 4112.56 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	1532	1774.24	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3256 5507.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	1533	3875.87	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3263 19947.10 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	1539	4112.56	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3265 52221.39 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3256	5507.35	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3266 17420.88 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3263	19947.10	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3267 10645.21 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3265	52221.39	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3268 7494.93 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3266	17420.88	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3271 2772.03 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3272 4579.20 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3273 22695.05 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3276 29646.06 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3277 10539.35 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3281 13.99 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3267	10645.21	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux32724579.20Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327322695.05Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327629646.06Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327710539.35Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux328113.99Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux329513834.12Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux57751127.01Zone agricole protégée 16 LAT BZone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3268	7494.93	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux327322695.05Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327629646.06Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327710539.35Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux328113.99Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux329513834.12Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux57751127.01Zone agricole protégée 16 LAT BZone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3271	2772.03	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux327629646.06Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux327710539.35Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux328113.99Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux329513834.12Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux57751127.01Zone agricole protégée 16 LAT BZone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3272	4579.20	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux327710539.35Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux328113.99Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux329513834.12Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux57751127.01Zone agricole protégée 16 LAT BZone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3273	22695.05	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux328113.99Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux329513834.12Zone agricole protégée 16 LAT BZone agricole protégée 16 LAT ABourg-en-Lavaux57751127.01Zone agricole protégée 16 LAT BZone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3276	29646.06	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 3295 13834.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3277	10539.35	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 5775 1127.01 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone viticole protégée 16 LAT C	Bourg-en-Lavaux	3281	13.99	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
	Bourg-en-Lavaux	3295	13834.12	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux 5776 1945.12 Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT A	Bourg-en-Lavaux	5775	1127.01	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
	Bourg-en-Lavaux	5776	1945.12	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A

Bourg-en-Lavaux	5777	17.55	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	5791	922.74	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7364	2517.80	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7730	1308.75	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7731	2273.05	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7775	4743.86	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7777	15.86	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7779	1817.43	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7791	1781.40	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7855	14231.65	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
bourg-en-Lavaux	7833	14231.03	Zone agricole protegee 10 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7868	1162.40	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux	7874	58.81	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux	7871	336.75	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux	7923	1671.91	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7925	798.56	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7926	3575.03	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7927	6486.63	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7928	32.10	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
Bourg-en-Lavaux	7930	13475.27	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7933	1525.40	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7934	1632.09	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone viticole protégée 16 LAT C
bodig en Lavadx	7554	1032.03	Zone agricore protegee 10 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7938	3996.53	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7939	2701.52	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Bourg-en-Lavaux	7941	7140.17	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne				
Chardonne	1090	2970.98	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2394	6919.99	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2395	4000.30	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2397	8096.41	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2398	2108.50	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2481	1652.99	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne				
Chardonne	2486	8608.64	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
	2486 2488	8608.64 1852.88	Zone agricole protégée 16 LAT B Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A Zone agricole protégée 16 LAT A

Chardonne	2497	787.22	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	2498	1845.60	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	3504	364.19	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	3505	2030.90	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	4112	6036.30	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Chardonne	4119	2405.73	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux				
Puidoux	116	6751.66	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	150	5011.11	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	195	1919.68	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	194	5272.97	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	196	40058.26	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	198	2754.20	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	202	19600.07	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	249	5932.11	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A
Puidoux	2986	371.58	Zone agricole protégée 16 LAT B	Zone agricole protégée 16 LAT A

M3 Oppositions de Fabrice Neyroud, Maurice Neyroud, Gianni Bernasconi, Jean-François Morel, Fabrice et Olivier Ducret traitées par le rapport de commission de décembre 2023 (p.82) et admise par le Grand Conseil dans sa séance du 12 mars 2024 (p. 12).

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
Chardonne	DP 45	424.49	Zone de desserte 18 LAT	Zone viticole protégée 16 LAT A
Chardonne	DP 83	1639.83	Zone de desserte 18 LAT	Zone viticole protégée 16 LAT A
Chardonne	DP 178	9815.12	Zone de desserte 18 LAT	Zone viticole protégée 16 LAT A
Chardonne	DP 179	1845.88	Zone de desserte 18 LAT	Zone viticole protégée 16 LAT A
Chardonne	DP 180	11070.68	Zone de desserte 18 LAT	Zone viticole protégée 16 LAT A

3.3 Oppositions admises par le Grand Conseil impliquant une exclusion des zones à bâtir

La Commission intercommunale de Lavaux (CIL) et certaines communes ont émis une opposition de principe visant à exclure l'ensemble des zones à bâtir du PAC. Cette opposition est basée sur l'art. 4 al. 2 LLavaux et demande que l'ensemble des secteurs déjà colloqués dans une zone à bâtir légalisée soit exclu du périmètre du PAC, tout en admettant qu'il puisse s'avérer nécessaire de procéder à des adaptations mineures liées aux contraintes cadastrales.

Dans son rapport complémentaire de mai 2024, la Commission analyse 413 secteurs issus d'un croisement de la géodonnée cantonale d'affectation des zones à bâtir et du périmètre du PAC. Ces secteurs sont répartis en différentes catégories, faisant l'objet des recommandations de traitement suivantes :

Secteurs déjà traités dans le cadre des oppositions individuelles : la Commission recommande de ne pas se prononcer à nouveau sur ces cas déjà traités.

- **Petites zones à bâtir isolées non conformes à la LAT** : la Commission recommande de maintenir ces cas dans le périmètre du PAC, ceux-ci n'étant pas assimilables à de la zone à bâtir.
- **Terrains en zone intermédiaire** : la Commission recommande de maintenir ces cas dans le périmètre du PAC, ceux-ci étant assimilés légalement à de la zone agricole.
- Solde des secteurs en zone à bâtir : la Commission recommande d'exclure ces secteurs du PAC.

Ces recommandations ont été formellement validées par le Grand Conseil dans sa séance du 11 juin 2024 (p. 5).

Lors de ses travaux de mise en œuvre au début 2025, la Commission a constaté certains problèmes liés à des données informatiques imprécises. Elle a donc établi le dossier d'enquête complémentaire sur la base d'une analyse des plans d'affectation originaux (version papier signée).

Pour le surplus, dans certains cas, les limites des zones d'affectation ou du périmètre ont été ajustées aux données cadastrales ou d'affectation, pour quelques centimètres. Ces modifications relèvent du domaine technique et ne font pas partie du dossier d'enquête complémentaire.

Les cas de surfaces affectées en zone à bâtir soustraits du PAC et soumis à enquête publique complémentaire sont identifiés au chapitre 4 ci-dessous (extraits de plans) avec l'identifiant A.

Commune de Bourg-en-Lavaux

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
A7	Bourg-en-Lavaux	4111	675.13	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A8	Bourg-en-Lavaux	4437	621.63	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A12	Bourg-en-Lavaux	7147	380.79	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A56	Bourg-en-Lavaux	4675	225.99	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A103	Bourg-en-Lavaux	4431	998.96	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A104	Bourg-en-Lavaux	4432	915.87	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A106	Bourg-en-Lavaux	5569	179.52	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A107	Bourg-en-Lavaux	499	121.17	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A169	Bourg-en-Lavaux	8019	168.86	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A170	Bourg-en-Lavaux	7178	87.79	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A172	Bourg-en-Lavaux	7132	203.08	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A209	Bourg-en-Lavaux	9381	1450.99	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A213	Bourg-en-Lavaux	8041	218.75	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A213'	Bourg-en-Lavaux	DP 299	328.63	Zone de desserte 18 LAT	Hors PAC
A246	Bourg-en-Lavaux	9851	321.78	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A247	Bourg-en-Lavaux	9852	272.21	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A248	Bourg-en-Lavaux	540	76.82	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A250	Bourg-en-Lavaux	536	262.74	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A253	Bourg-en-Lavaux	578	172.87	Zone agricole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A256	Bourg-en-Lavaux	5773	524.61	Zone viticole protégée 16 LAT C	Hors PAC
A257	Bourg-en-Lavaux	5955	1321.99	Zone viticole protégée 16 LAT C	Hors PAC
A301 A304	Bourg-en-Lavaux	9429	665.82	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC

A310	Bourg-en-Lavaux	9471	468.64	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A311	Bourg-en-Lavaux	9836	272.65	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A314	Bourg-en-Lavaux	10053	95.47	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A316	Bourg-en-Lavaux	4179	283.19	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A317	Bourg-en-Lavaux	4177	224.03	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A318	Bourg-en-Lavaux	4176	238.57	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A319	Bourg-en-Lavaux	4182	790.51	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A337	Bourg-en-Lavaux	3100	246.29	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A365	Bourg-en-Lavaux	5457	1062.16	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A367	Bourg-en-Lavaux	4643	367.51	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A375	Bourg-en-Lavaux	2185	804.78	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A381	Bourg-en-Lavaux	2023	30.87	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A382	Bourg-en-Lavaux	2023	84.58	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC

Commune de Chardonne

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone compl	enquête émentaire	publique
A241	Chardonne	4406	1516.28	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors P	AC	

Commune de Chexbres

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
A29	Chexbres	1471	151.27	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A30	Chexbres	1475	94.27	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A31	Chexbres	1479	110.74	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A98	Chexbres	518	207.09	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A129	Chexbres	1429	1354.23	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A132	Chexbres	1432	299.40	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A133	Chexbres	1428	37.60	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A134	Chexbres	1428	46.14	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A137	Chexbres	574	522.79	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A387	Chexbres	1485	192.71	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC

Commune de Corseaux

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone	enquête	publique
Cas	Commune	raitelle	Surface (III)	zone enquete publique	complé	émentaire	
A293	Corseaux	620	269.93	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors P	AC	

Commune de Jongny

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête complémentaire	publique
A41	Jongny	881	229.30	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC	

Commune de Lutry

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
A83	Lutry	1014	652.18	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A273	Lutry	961	474.36	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A274	Lutry	960	507.55	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC

Commune de Puidoux

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
A91	Puidoux	1743	145.25	Zone de site construit protégé 17 LAT	Hors PAC
A195	Puidoux	2369	192.54	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A223	Puidoux	2368	336.35	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A225	Puidoux	2432	59.85	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC

Commune de Rivaz

Cas	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Zone enquête publique	Zone enquête publique complémentaire
A20	Rivaz	425	730.72	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A20'	Rivaz	422	27.46	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A20"	Rivaz	DP 13	204.80	Zone de desserte 18 LAT	Hors PAC
A20""	Rivaz	DP 12	88.95	Zone de desserte 18 LAT	Hors PAC
A21 A95	Rivaz	1	963.49	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A92	Rivaz	78	1140.24	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A93	Rivaz	425	290.14	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A94	Rivaz	423	762.94	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC
A198	Rivaz	501	491.601	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A200	Rivaz	387	913.32	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC
A338	Rivaz	454	1365.32	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	Hors PAC

A338'	Rivaz	DP 10	621.78	Zone de desserte 18 LAT	Hors PAC
A386	Rivaz	402	1610.01	Zone viticole protégée 16 LAT A	Hors PAC

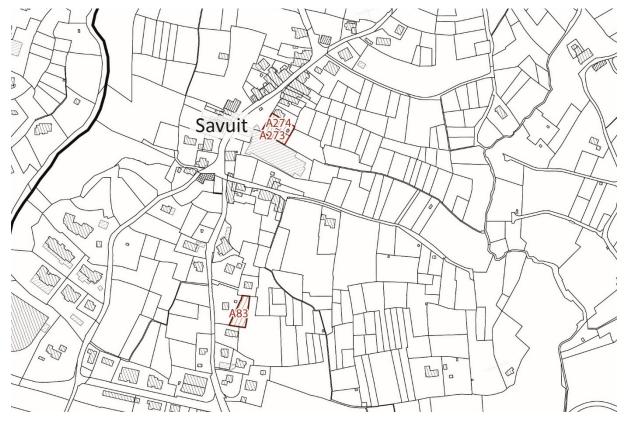
4 Extraits de plans

Les extraits de plan suivants localisent l'ensemble des modifications soumises à enquête publique complémentaire. L'échelle des extraits de plans est identique au plan d'enquête publique complémentaire, soit du 1 : 5'000.

La légende des extraits de plans est la même que pour le plan d'enquête publique complémentaire.

	Périmètre des modifications soumises à end	quête publi	que complémentaire
	Bâtiments existants		Bâtiments souterrains
	Monuments inscrits ou classés		Objets d'intérêt local
	Limites de parcelle		
	Limites de commune		Périmètre du plan de protection de la LLavaux
Zones	l'affectation		
Zones o			
Zones o	l'affectation Secteur exclu du périmètre du PAC Lavaux		
Zones c			
Zones c	Secteur exclu du périmètre du PAC Lavaux		

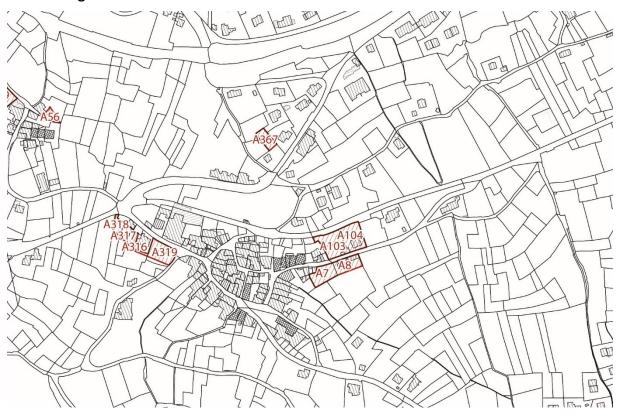
4.1 Lutry - Savuit



4.2 Bourg-en-Lavaux – Aran



4.3 Bourg-en-Lavaux – Grandvaux 1



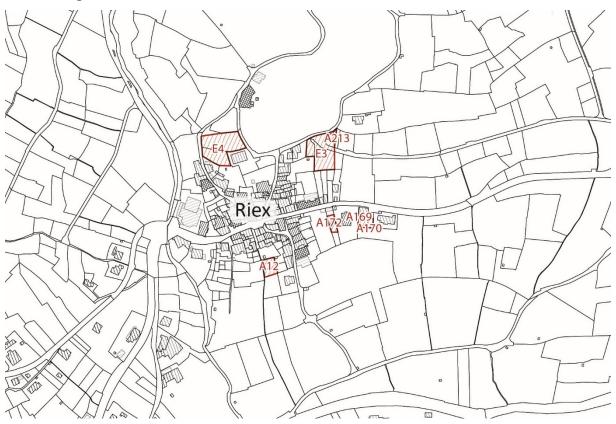
4.4 Bourg-en-Lavaux – Grandvaux 2



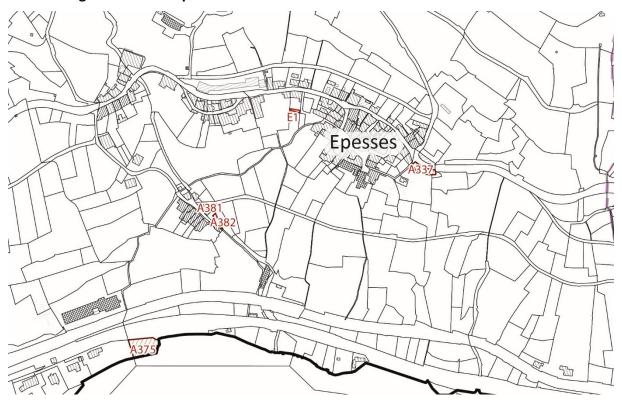
4.5 Bourg-en-Lavaux - Cully



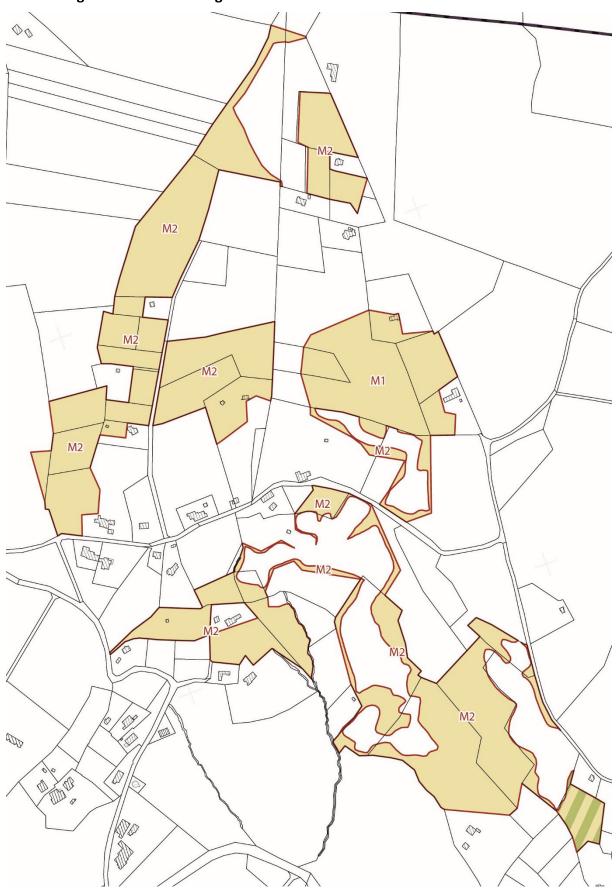
4.6 Bourg-en-Lavaux – Riex



4.7 Bourg-en-Lavaux – Epesses



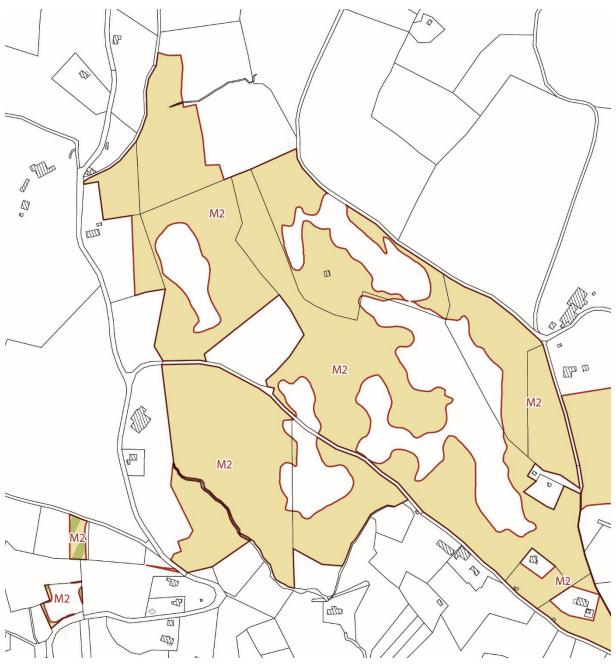
4.8 Bourg-en-Lavaux – Les Auges



4.9 Bourg-en-Lavaux – Tuilière / Thioleyre



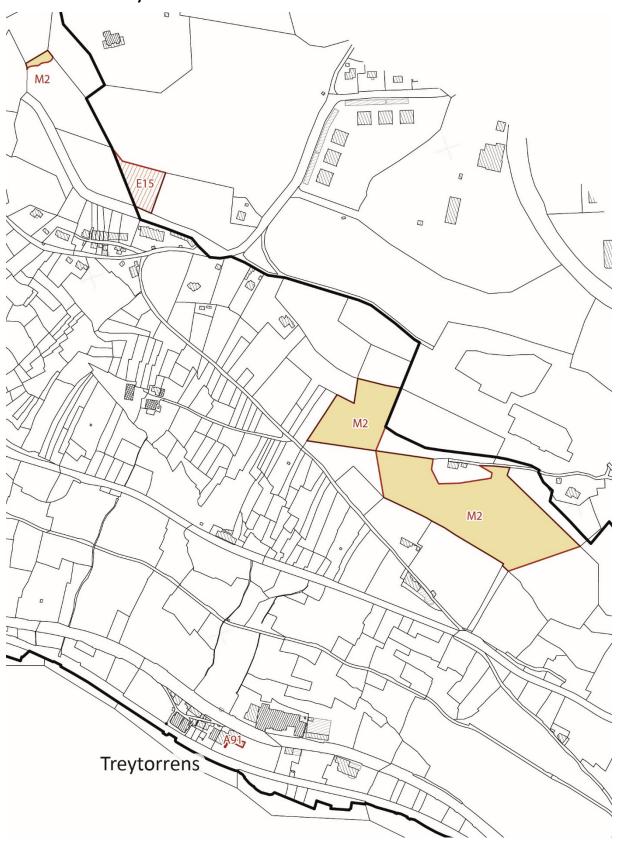
4.10 Bourg-en-Lavaux – Bois de Romont 1



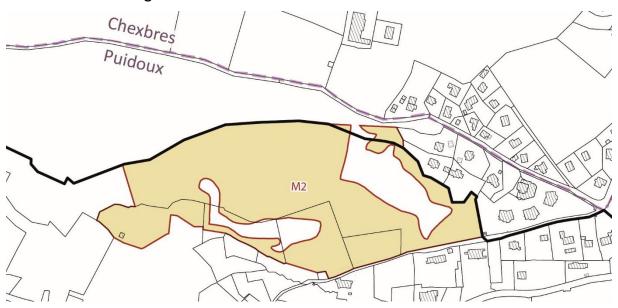
4.11 Bourg-en-Lavaux – Bois de Romont 2



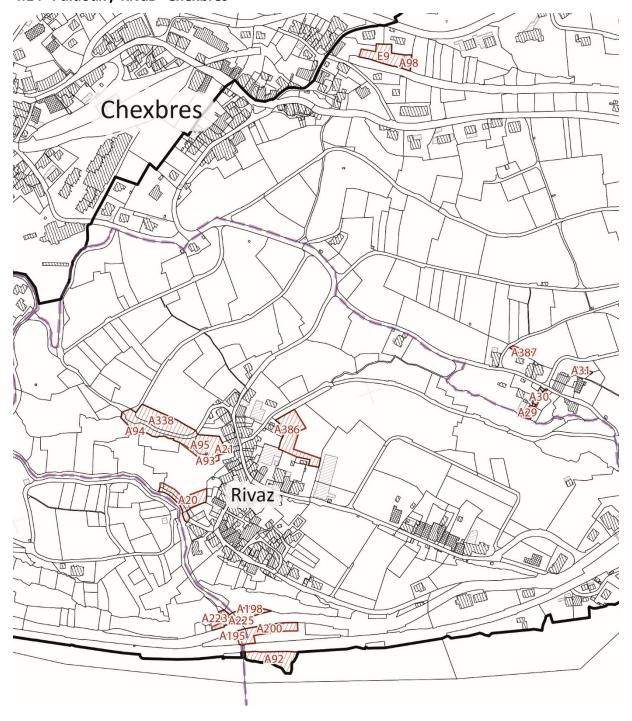
4.12 Puidoux – Treytorrens



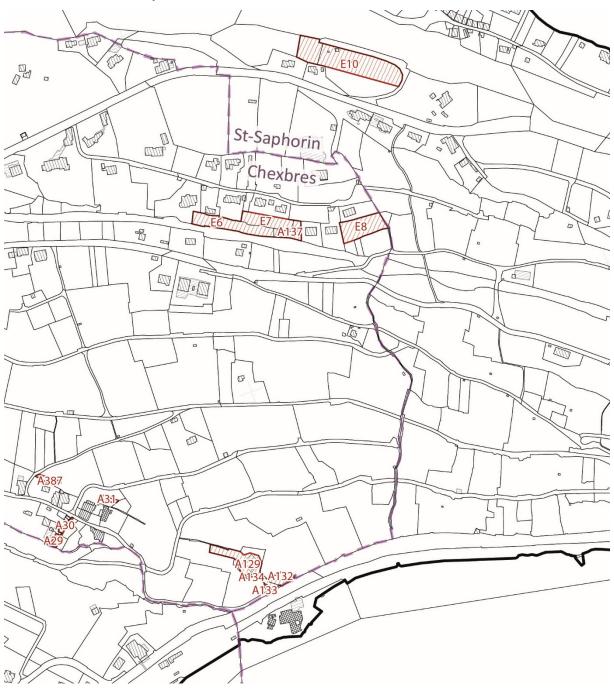
4.13 Puidoux – Le Signal



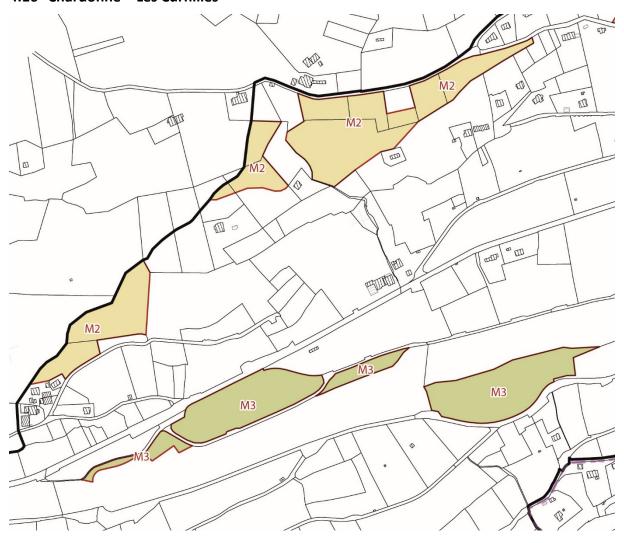
4.14 Puidoux / Rivaz - Chexbres



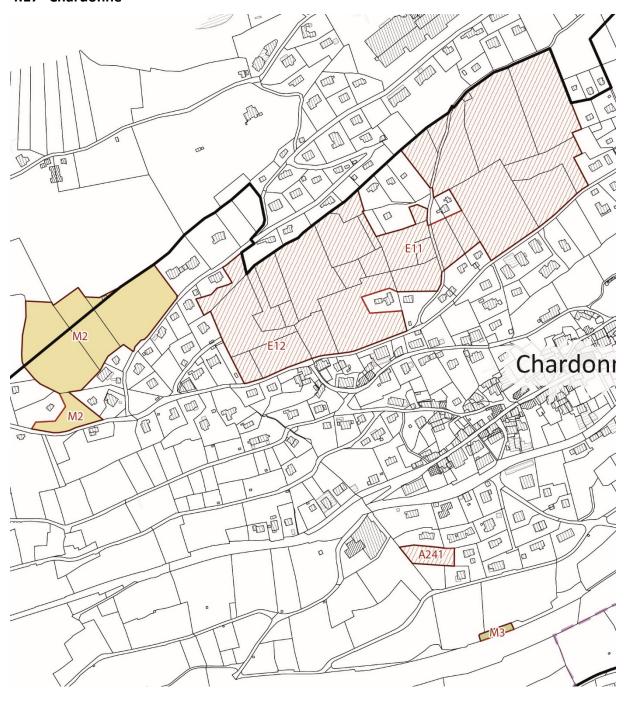
4.15 Chexbres / St-Saphorin



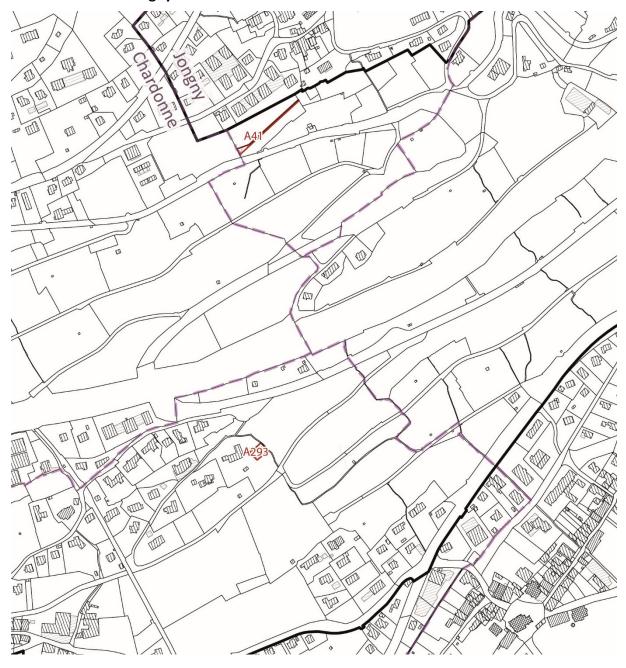
4.16 Chardonne – Les Curnilles



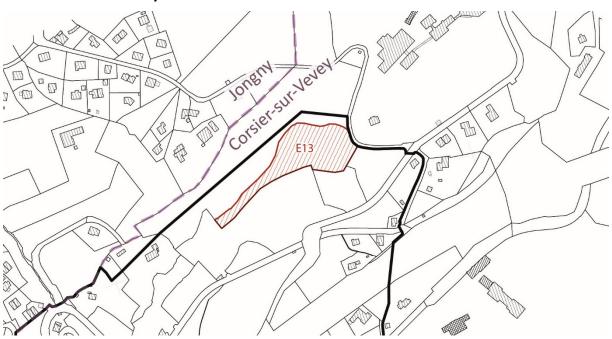
4.17 Chardonne



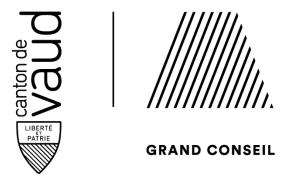
4.18 Corseaux – Jongny



4.19 Corsier-sur-Vevey



5 Règlement complet à titre indicatif



Communes de Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz, St-Saphorin

Lieu-dit « Lavaux »

Coordonnées moyennes : 2'547'000 / 1'149'000

Plan d'affectation cantonal n° 363

Lavaux

Seules les modifications indiquées en gras sont soumises à enquête publique complémentaire.

	Texte du Grand Conseil après le 1er débat
Plan d'affectation cantonal n° 363 Lavaux Version pour enquête publique Règlement	
Chapitre 1 – Dispositions générales But du plan	article 1
	Le présent plan d'affectation cantonal a pour but de préserver l'identité et les caractéristiques des territoires non urbanisés de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux dispositions de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux).
Périmètre	article 2
	Les dispositions du plan d'affectation cantonal s'appliquent au périmètre figuré sur le plan.

Protection générale		article 3
	1	L'ensemble du périmètre fait l'objet d'une mesure de protection générale, conformément à la constitution vaudoise, aux différents inventaires fédéraux (inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, inventaire des prairies et pâturages secs, inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, inventaire des voies de communication historiques de la Suisse), cantonaux (inventaire cantonal des monuments naturels et des sites, recensement architectural), à l'inventaire ICOMOS, à la loi sur le plan de protection de Lavaux et à l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO.
	2	Pour le surplus, sont notamment applicables la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la loi sur la protection—des monuments, de la nature et des sites du patrimoine culturel et immobilier (LPNMS LPrPCI), la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), la loi forestière (LVLFO), la loi fédérale sur la chasse (LChP) et toute autre disposition fédérale ou cantonale concernée.

Affectations		article 4
	1	Le présent plan d'affectation cantonal affecte le périmètre aux zones suivantes, telles que figurées sur le plan : a) zone viticole protégée 16 LAT A; b) zone viticole protégée 16 LAT B; c) zone viticole protégée 16 LAT C; d) zone agricole protégée 16 LAT A; e) zone agricole protégée 16 LAT B; f) zone de site construit protégé 17 LAT; g) zone affectée à des besoins publics 18 LAT; h) autre zone superposée; i) zone ferroviaire 18 LAT; j) zone de desserte 18 LAT; k) zone des eaux 17 LAT; l) aire forestière 18 LAT.
	2	L'ensemble du périmètre fait l'objet d'une mesure de protection générale au sens de l'art. 17 LAT. Il ne contient pas de zone à bâtir au sens de l'art. 15 LAT.
Degré de sensibilité au bruit		article 5
		Le degré de sensibilité au bruit DS III est attribué à l'ensemble du périmètre.

Chapitre 2 – Dispositions particulières		
Espaces réservés aux eaux et étendues d'eau		article 6
	1	L'espace réservé aux eaux et étendues d'eau est figuré sur le plan. Son assiette est indicative.
	2	L'espace réservé aux eaux et étendues d'eau est inconstructible sous réserve des constructions et installations au bénéfice de la situation acquise, des installations imposées par leur destination et des petites installations servant à l'utilisation, au prélèvement et au déversement des eaux.
	3	Les vignes et autres cultures pérennes situées dans l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau, tout comme les aménagements agricoles liés (murs, chemins, etc.) peuvent être entretenus, modifiés ou reconstruits afin d'assurer le maintien de la culture.
	4	En dehors des vignes et cultures pérennes, l'exploitation de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau doit être extensive conformément à l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
Protection des eaux souterraines		article 7
	1	Les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines figurent sur le plan à titre indicatif.
	2	Ces zones sont inconstructibles, à l'exception des installations de captage, des chemins et conduites nécessaires pour l'approvisionnement public en eau potable.
	3	Elles peuvent être exploitées sous forme de prairies permanentes, de pâturages extensifs, de terres assolées, de vergers à haute-tige et de forêts et dépôts de bois non traité.

Prairies et pâturages secs		article 8
	1	Les prairies et pâturages secs de l'inventaire fédéral sont figurés sur le plan. Leur assiette est indicative.
	2	Leur exploitation doit être durable au sens de l'Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPPS).
Arbres, haies et boqueteaux isolés		article 9
	1	Les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont protégés conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) LPrPNP et son règlement d'application.
	2	Leur abattage ou suppression est soumis à autorisation.
Pollution lumineuse		article 10
		Tout nouvel éclairage nocturne <u>extérieur permanent</u> est interdit, à l'exception des éléments nécessaires à la sécurité.
Procédés de réclame		article 11
		Les procédés de réclame sont interdits à l'exception de certains procédés sur les bâtiments et dans les zones affectées à des besoins publies 18 LAT soumis à autorisation. Ils doivent être conformes au droit fédéral et à la loi cantonale sur les procédés de réclame.

Sites construits d'importance nationale		article 12
	2	Les sites construits d'importance nationale suivants sont concernés par le périmètre du PAC Lavaux (liste indicative): a) Aran b) Châtelard c) Cully d) Epesses e) Grandvaux f) Riex g) Rivaz h) Saint-Saphorin i) Savuit j) Treytorrens Tout projet dans ces périmètres devra assurer le respect
		des qualités topographiques, spatiales et historico- architecturales des sites en question.
Voies de communication historiques		article 13
	1	Les voies de communication avec substance d'importance nationale, régionale et locale selon l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse sont figurées sur le plan à titre indicatif.
	2	Les murs, talus, éléments bordiers (fontaines, escaliers, arbres, haies, etc.) constitutifs de la substance de ces voies de communication sont protégés.
	3	Ces murs sont protégés au sens de l'article 21.

Bâtiments patrimoniaux		article 14
Monuments inscrits ou classés	1	Les objets inscrits à l'inventaire cantonal ou classés monuments historiques font l'objet d'une protection cantonale. Ils sont figurés sur le plan à titre indicatif.
	2	Ces objets doivent être conservés.
	3	Toute intervention sur ces objets nécessite une autorisation préalable du département compétent, conformément à la <u>LPNMS LPrPCI</u> .
Objet d'intérêt local	4	Les objets ou parties d'objets d'intérêt local du point de vue architectural et historique doivent en principe être conservés.
	5	Les interventions et aménagements doivent se faire dans le respect des valeurs patrimoniales du bâtiment et de l'ensemble bâti. Les formes et les matériaux doivent maintenir la matérialité des toitures et façades existantes.
	6	En cas d'interventions, les règles suivantes s'appliquent sous réserve du respect de l'architecture originelle des bâtiments: a) conservation de la forme et de la matérialité des toitures; b) utilisation de mortiers et enduits à adaptés au bâtiment; c) maintien et restauration des encadrements, chaînes d'angle et bandeaux en pierre; d) limitation au strict nécessaire des ajournements en toiture; e) limitation au strict nécessaire des superstructures.

Limites des constructions	article 15
	Les distances minimales à observer lors de la construction de bâtiments par rapport à l'axe de la chaussée sont régies par la législation cantonale correspondante.
Stationnement	article 16
	Le nombre de places de stationnement pour véhicules motorisés est conforme aux normes en vigueur, dans les limites admises par le droit fédéral.
Régions archéologiques	article 17
	Les régions archéologiques sont figurées sur le plan à titre indicatif.
	Toute atteinte au sous-sol de ces régions au sens de l LPNMS LPrPCI nécessite une autorisation spéciale de l section de l'archéologie cantonale. Celle-ci prescrira le mesures nécessaires, telles que sondages exploratoires surveillance des creuses (diagnostic archéologique) et, l cas échéant, fouille des vestiges ou conservation de ceux ci en place.
Dangers naturels	article 18
	La réalisation et la rénovation de mesures de protection sont autorisées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement.
	Les transformations sur les objets existants exposés aux dangers naturels font l'objet des procédures standards en matière de traitement des dangers naturels.
	Ces aménagements doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.

Chapitre 3 – Zone viticole protégée 16 LAT A		
Destination		article 19
	1	Cette zone est destinée à la culture de la vigne et à la protection de l'identité et des caractéristiques paysagères de Lavaux.
	2	La culture de la vigne doit <u>généralement</u> être maintenue, sauf impératifs d'exploitation et sous réserve des constructions au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
	<u>3</u>	Les aménagements et plantations favorisant la biodiversité, les vergers, le maraîchage et la mise en place de praires sèches sont également autorisés.
Bâtiments et aménagements extérieurs liés		article 20
Principe général	1	La zone est inconstructible, à l'exception des petites dépendances en relation avec des bâtiments existants, des capites et des installations et aménagements nécessaires à l'exploitation viticole. L'agrandissement souterrain de locaux d'exploitation existants peut être autorisé. Les installations non viticoles imposées par leur destination sont autorisées.
	2	Par construction souterraine, on entend des locaux ayant trois façades enterrées sans création de joues latérales.
	3	Par installation, on entend des équipements de stationnement, de lavage ou de compostage lié à l'exploitation viticole.
Intégration paysagère	4	Les nouvelles constructions doivent être bien intégrées au paysage et préserver l'identité de Lavaux.

Petites dépendances	5	Par petites dépendances, on entend des constructions distinctes du bâtiment principal, sans communication interne avec celui-ci, telles que pavillons, réduits de jardin ou locaux d'entreposage viticole. Prises dans leur ensemble, leur volume doit être de peu d'importance par rapport à celui du bâtiment principal.
Capites	6	Les capites de vignes sont destinées à l'entreposage de matériel nécessaire à la production viticole, à l'exception des véhicules motorisés. D'autres usages tels que la promotion et la vente des vins produits sur l'exploitation peuvent être autorisés dans les limites du droit fédéral.
	7	Les règles de construction suivantes s'appliquent : a) surface au sol d'au maximum 912 m²; b) 1 niveau maximum; c) hauteur maximum de 3.50 m; d) toitures à 1 pan dans le sens de la pente ou à deux pans, recouverte de petites tuiles plates en terre cuite naturelle, dont la couleur correspond à la dominante de la région; e) couleur de façade et matériaux bien intégrés au paysage et préservant l'identité de Lavaux.
	8	Les aménagements extérieurs liés à une capite sont limités aux : a) replats de 9 15 m² au maximum en revêtement b) perméable; c) murs, escaliers et garde-corps bien intégrés et préservant l'identité de Lavaux.

Rénovation et nouvelles constructions	9	Les règles de construction et d'aménagement suivantes s'appliquent aux bâtiments principaux sous réserve du respect de leur architecture originelle : a) utilisation de matériaux traditionnels de la région ; b) teintes inspirées des couleurs traditionnelles (ocre jaune ou rose, nuance de gris pâle, bois) ; c) recouvrement des toitures à pans par des tuiles plates en terre cuite naturelle ou tuiles solaires, dont la couleur correspond à la dominante de la région ; d) intégration soignée des panneaux solaires par encastrement dans le pan de toiture et tuiles solaires. La matérialisation doit être effectuée dans des couleurs assorties et sans reflet ; e) limitation au strict nécessaire des superstructures.
	10	Au surplus, les toitures plates végétalisées sont permises pour les dépendances sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Elles peuvent être couvertes de panneaux solaires.
	11	Les installations de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques sont limitées à des petites surfaces destinées aux locaux attenants.
Aménagements extérieurs	12	Les règles d'aménagement suivantes s'appliquent : a) maintien des jardins utilitaires et petits vergers témoins de l'histoire des lieux ; b) plantations d'arbres et arbustes réalisées avec des essences indigènes ou arbres fruitiers haute-tige adaptées à la station ; c) construction de nouvelles piscines fixes ou démontables, jacuzzi et autres installations similaires interdite ; d) revêtement perméable des places de stationnement.

Murs		article 21
Protection générale	1	Les murs et escaliers intégrés sont protégés.
	2	En cas d'impossibilité absolue d'exploiter, des Les suppressions de murs perpendiculaires aux courbes de niveaux, n'étant pas situés en bordure de parcelle et d'une hauteur inférieure à 60 cm peuvent être sont autorisées si elles sont nécessaires à une rationalisation de l'exploitation.
	3	L'aménagement d'accès aux parcelles est autorisé. Les nouvelles ouvertures dans les murs ne sont autorisées que lorsque la nécessité est avérée. Les aménagements nécessaires tels qu'escaliers, rampes ou ouvertures ne doivent pas générer d'encorbellement ou de saillie importante. Ils doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
Rénovations et constructions	4	Les murs sont en pierre naturelle ourdie avec des mortiers adaptés au mur avec anfractuosité, barbacanes (ouvertures étroites aménagées dans la maçonnerie d'un ouvrage d'art pour faciliter l'écoulement des eaux d'infiltration) ou ouvertures communiquant avec l'arrière des murs. Ils sont crépis par projection selon la technique du rasa pietra.
	5	Lors de rénovations, les pierres de l'ancien mur sont réutilisées.
	6	La couleur des sables et mortiers doit être identique à celle des pierres locales.
	7	Les couronnements des murs sont empierrés ou arrondis et crépis.
	<u>8</u>	Dans le cas de création ou de rénovation de chemins d'améliorations foncières, d'autres méthodes de construction des murs sont admissibles pour autant que leur revêtement soit en pierres naturelles.

Aménagements destinés à l'écoulement des eaux		article 22
	1	Les murs et aménagements destinés à l'écoulement des eaux sont protégés.
	2	Les écoulements verticaux sont intégrés aux murs et au paysage environnant. Ils respectent l'usage caractéristique et usuel de la maçonnerie et de la ferblanterie.
	3	L'aménagement de franchissements est autorisé.
Equipements liés à l'exploitation viticole		article 23
	1	Les équipements liés à l'exploitation viticole doivent être bien intégrés au paysage.
	2	Les protections paragrêles couvrant les cultures, les abris tunnels, les tunnels, les serres et autres installations avec impact paysager significatif sont interdits à l'exception des filets latéraux de protection de la vigne qui sont autorisés.
	3	Les chemins et accès sont réalisés en revêtement perméable.
	4	Un revêtement imperméable peut exceptionnellement être autorisé pour les chemins et accès qui desservent plusieurs parcelles, en particulier lorsque leur réalisation résulte d'une amélioration foncière.
Bancs de poudingue et affleurements rocheux		article 24
Protection	1	Les bancs de poudingue et affleurements rocheux sont protégés.
	2	La poursuite de l'exploitation en vigne à leurs abords immédiat est possible sous réserve d'un traitement herbicide uniquement pied par pied sur une distance de 4 mètres depuis le premier cep.

	3	E 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
		En l'absence de vigne, seule une exploitation extensive est autorisée sur 4 m autour de ces éléments.
Chapitre 4 – Zone	4	Les aménagements se limitent à leur consolidation, de façon bien intégrée au paysage et respectant les principes suivants : a) les fondations sont clairement identifiables et réalisées en béton crépi ou bouchardé ; b) les interstices et végétalisations naturelles doivent être maintenus en quantité et qualité ; c) les interventions de colmatage sont limitées au minimum nécessaire, doivent être clairement identifiables et ne pas se confondre avec les blocs naturels. Elles sont réalisées de façon plane en béton crépis, bouchardé ou teinté dans la masse, en retrait des blocs naturels. Les teintes et textures doivent être en harmonie avec le contexte rocheux ; d) les parties supérieures ayant une fonction de soutènement ou de garde-corps doivent être marquées sous forme de mur de vigne conformément à l'article 21.
viticole protégée 16 LAT B		
Destination		article 25
	1	Cette zone est destinée à la culture de la vigne et à la protection de l'identité et des caractéristiques paysagères et naturelles spécifiques à Lavaux.
	2	La culture de la vigne doit <u>généralement</u> être maintenue, sauf impératifs d'exploitation et sous réserve des constructions au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
	3	Les aménagements et plantations favorisant la biodiversité, les vergers, le maraîchage et la mise en place de prairies sèches sont également autorisés.

Bâtiments et aménagements extérieurs liés		article 26
	1	La zone est inconstructible, à l'exception des installations et aménagements conformes à la destination de la zone. L'agrandissement souterrain de locaux d'exploitation existants peut être autorisé. Les installations non viticoles imposées par leur destination sont autorisées.
	2	Les rénovations des bâtiments existants doivent être conformes à l'article 20 alinéas 9 et 10.
	3	Les nouvelles capites et les nouvelles dépendances sont interdites.
Dispositions spécifiques		article 27
	1	Les dispositions spécifiques de la zone viticole protégée 16 LAT A décrites de l'article 21 à l'article 24 s'appliquent.
	2	Les aménagements destinés au public sont interdits.
	3	Les constructions et aménagements doivent permettre de maintenir les possibilités de déplacement et d'abri pour la faune spécifique à Lavaux.
	4	Les chemins et accès sont réalisés en revêtement perméable.
Chapitre 5 – Zone viticole protégée 16 LAT C		
Destination		article 28
	1	Cette zone est destinée à la culture de la vigne ou à l'agriculture et à la protection de l'identité et des caractéristiques paysagères de Lavaux.

	2	La culture de la vigne ou l'agriculture doivent être maintenues, sous réserve des constructions au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
Dispositions générales		article 29
		Les dispositions spécifiques de la zone viticole protégée 16 LAT A décrites de l'article 20 à l'article 24 s'appliquent.
Chapitre 6 – Zone agricole protégée 16 LAT A		
Destination		article 30
	1	Cette zone est destinée à l'agriculture et à la protection de l'identité et des caractéristiques de Lavaux.
	2	L'agriculture doit être maintenue, sous réserve des constructions au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
Bâtiments et aménagements extérieurs liés		article 31
Intégration paysagère	1	Les nouvelles constructions et aménagements extérieurs doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	2	La construction de nouvelles piscines fixes ou démontables, jacuzzi et autres installations similaires est interdite.

	-1-	
Règles de construction	3	Les règles de construction suivantes s'appliquent : a) implantation parallèle aux courbes de niveau ou aux bâtiments existants ;
		b) volumétrie proportionnée au bâti agricole du périmètre Lavaux UNESCO (zone centrale et zone tampon);
		c) toitures typiques des constructions rurales de la région;
		d) couleur de façade et matériaux bien intégrés au paysage et préservant l'identité de Lavaux ;
		e) limitation des mouvements de terrains et remblais au minimum nécessaire.
	4	En cas d'agrandissement ou de rénovation, les toitures doivent être typiques des constructions rurales de la région et les couleurs de façades et matériaux doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	5	Les serres sont interdites.
Equipements liés à l'exploitation agricole		article 32
	1	Les équipements liés à l'exploitation agricole doivent être bien intégrés au paysage.
	2	Les chemins et accès sont réalisés en revêtement perméable.
	3	Les protections paragrêles couvrant les cultures, les abris tunnels, les tunnels, les serres et autres installations avec impact paysager significatif sont interdits.
	4	Les petits tunnels et serres de forçage sont possibles dans les jardins potagers des exploitations agricoles.

Chapitre 7 – Zone agricole protégée 16 LAT B		
Destination		article 33
	1	Cette zone est destinée à l'agriculture et à la protection de l'identité et des caractéristiques paysagères et naturelles spécifiques à Lavaux.
	2	L'agriculture doit être maintenue, sous réserve des constructions au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
Bâtiments et aménagements extérieurs liés		article 34
	1	Cette zone est inconstructible.
	2	En cas d'agrandissement, de rénovation ou de reconstruction, les toitures doivent être typiques des constructions rurales de la région et les couleurs de façades et matériaux doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
Aménagements liés à l'exploitation agricole		article 35
	1	Les aménagements liés à l'exploitation agricole doivent être bien intégrés au paysage.
	2	Les chemins et accès sont réalisés en revêtement perméable.

Type d'exploitation	article 36
	Seules les prairies extensives, prairies peu intensives, prairies riveraines d'un cours d'eau, pâturages extensifs, haies et bosquets champêtres au sens de l'ordonnance sur les paiements directs sont autorisés, sous réserve des constructions et aménagements au bénéfice de la situation acquise, des éléments paysagers et naturels.
Chapitre 8 – Zone de site construit protégé 17 LAT	
Destination	article 37
	Cette zone est destinée à la protection des jardins historiques ICOMOS, y compris leurs éléments constitutifs (végétation, fontaines, murs, pavés, surfaces en gravier, portails et piliers, etc.), et de l'identité et des caractéristiques paysagères de Lavaux.
Dispositions générales	article 38
	Les dispositions générales de la zone viticole protégée 16 LAT A décrites de l'article 20 à l'article 24 s'appliquent.
Jardins et aménagements	article 39
	Les jardins aménagés doivent être maintenus et entretenus dans le respect de l'identité de Lavaux.

Chapitre 9 – Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	
Destination	article 40
	Cette zone est destinée aux installations permettant l'accueil du public telles que placettes, points de vue, espaces verts, parcs et cimetières.
	Les aménagements destinés à l'accueil du public sont autorisés pour autant qu'ils soient bien intégrés au paysage et qu'ils préservent l'identité de Lavaux.
Aménagements et constructions	article 41
	Les règles suivantes s'appliquent : a) mobilier urbain bien intégré aux caractéristiques du lieu; b) revêtement perméable naturel ou mode de pavage ancien (galets, pavés); c) marquages au sol limités au minimum; d) couleurs et matériaux en adéquation avec le lieu; e) plantations réalisées avec des essences indigènes adaptées à la station; f) culture de vigne possible.
Places de stationnement	article 42
	Les places de stationnement sont limitées aux aménagements existants.

Chapitre 10 – Autre zone superposée		
Destination		article 43
		Cette zone est destinée à la réalisation et l'entretien de places d'atterrissage en campagne pour aéronefs, adaptées à la manipulation de produits phytosanitaires destinés au traitement des vignes et permettant leur récupération
Intégration paysagère		article 44
	1	Les aménagements et constructions ne doivent pas générer d'encorbellement ou de saillie importante, doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	2	Les rénovations et constructions de murs de vignes doivent être conformes à l'article 21 alinéas 4 à 7.
Chapitre 11 – Zone ferroviaire 18 LAT		
Destination		article 45
		Cette zone est destinée aux infrastructures d'exploitation des chemins de fers ainsi qu'aux constructions et aménagements liés.
Intégration paysagère		article 46
	1	Les aménagements et constructions ne doivent pas générer d'encorbellement ou de saillie importante, doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	2	Les rénovations et constructions de murs de vignes et autres aménagements non liés à la destination de la zone doivent être conformes aux règles décrites de l'article 21 à l'article 24.

	3	Les rénovations et constructions de murs de soutènement liés à l'infrastructure ferroviaire ne sont pas concernés par les doivent être conformes aux règles décrites de l'article 21 à l'article 24.
Dispositions particulières		article 47
		Les dispositions de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) s'appliquent à titre supplétif.
Chapitre 12 – Zone de desserte 18 LAT		
Destination		article 48
		Cette zone est destinée aux routes ouvertes au public ainsi qu'aux constructions et aménagements liés.
Intégration paysagère		article 49
	1	Les aménagements et constructions ne doivent pas générer d'encorbellement ou de saillie importante, doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	2	Les rénovations et constructions de murs de vignes et autres aménagements non liés à la destination de la zone doivent être conformes aux règles décrites de l'article 21 à l'article 24.
	3	Hormis les routes nationales, les rénovations et constructions de murs de soutènement liés à l'infrastructure ferroviaire ne sont pas concernés par les doivent être conformes aux règles décrites de l'article 21 à l'article 24.
Dispositions particulières		article 50
		Les dispositions de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN) et de la loi cantonale sur les routes (LRou) s'appliquent à titre supplétif.

Chapitre 13 – Zone des eaux 17 LAT		
Destination		article 51
		Cette zone est destinée à la gestion des eaux publiques, ainsi qu'aux constructions et aménagements liés à l'utilisation des eaux.
Intégration paysagère		article 52
	1	Les aménagements et constructions doivent être bien intégrés au paysage et préserver l'identité de Lavaux.
	2	Les murs sur le domaine public sont en pierre naturelle maçonnée avec anfractuosité, barbacanes ou ouvertures communiquant avec l'arrière des murs, sous réserve des impératifs techniques liés notamment aux murs de soutènement.
Chapitre 14 – Aire forestière		
But		article 53
		L'aire forestière a pour but la conservation et la protection des forêts et de leurs fonctions protectrices, sociales, économiques et naturelles.
Dispositions particulières		article 54
	1	L'aire forestière est régie par les dispositions des législations fédérales et cantonales.
	2	Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service forestier, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures, de faire des feux et de bâtir en forêt et à moins de 10 mètres des lisières.

	Hors de la bande des 10 mètres qui confine les zones à bâtir, l'aire forestière est figurée sur le plan à titre indicatif. Elle est déterminée par l'état des lieux. Son statut est prépondérant sur celui prévu par le zonage.
Chapitre 15 –	
Dispositions finales	
Abrogation	article 55
	Le présent plan d'affectation cantonal abroge, dans les limites de son périmètre, toutes dispositions antérieures.
Entrée en vigueur	article 56
	Le département compétent fixe l'entrée en vigueur du présent plan d'affectation cantonal.